



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Reims le 1er juillet 2011

le Recteur de l'académie
Chancelier des universités

à

Mesdames et Messieurs les enseignants
S/C Mesdames et Messieurs les chefs
d'établissement
S/C Mesdames et Messieurs les Inspecteurs
d'académie

Objet : mise en œuvre du DIF pour les enseignants, 2011/12

Références : circulaire 2010-206 du 17 juin 2010, BO 43 du 25 novembre 2010

dfp/29/2010_11/SD

rectorat

**direction des ressources humaines
division de la formation des
personnels**

affaire suivie par
Sylvie Defard
téléphone
03.26.05.99.70

courriel
ce.dfp@ac-reims.fr

**1, rue Navier
51082 Reims Cedex**

accueil du public
du lundi au vendredi
8h30-12h30 | 13h30-17h

Les personnels enseignants, d'éducation et d'orientation (titulaires et non titulaires) ont la possibilité d'utiliser leur droit individuel à la formation (DIF) afin de mettre en œuvre un projet personnel de formation.

Durant l'année scolaire 2010/11, les projets de cinq enseignants ont été soutenus, dans des domaines aussi divers que la préparation d'un concours de fonctionnaire territorial ou une formation de thérapeute de la petite enfance.

Je vous adresse en pièce jointe une fiche rappelant les principes de l'application du DIF et un dossier à compléter.

Les personnels concernés devront faire parvenir leur dossier au rectorat avant le 30 septembre 2011 ; il importe de décrire avec précision non seulement le projet de formation mais aussi le projet professionnel, le souhait de mobilité dans lequel il s'inscrit.

A l'issue de l'étude des demandes, la décision prise sera notifiée aux personnels concernés le 30 novembre 2011 au plus tard.

Philippe-Pierre Cabourdin